

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(B-1.1 Lois sur le bâtiment, r.8)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier n° : 4190.72
GAMM 2019-08-21
GCR 105294-2028

Date : 1^{er} avril 2021

DEVANT L'ARBITRE : JEAN MORISSETTE

CLAUDE CARRIER
Bénéficiaire

c.
GROUPE MARSAN INC
Entrepreneur

Et
LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)
Administrateur

SENTENCE ARBITRALE

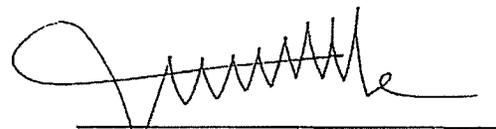
- [1] Dans le cadre d'une conférence de gestion à distance à laquelle a participé le Bénéficiaire, Monsieur Philippe Marsan, représentant de l'Entrepreneur et Me Pierre-Marc Boyer pour l'Administrateur, il nous a été représenté que :
- a) l'Entrepreneur est venu faire des travaux suite aux discussions intervenues dans le cadre du dépôt de la demande d'arbitrage par le Bénéficiaire et les réparations sont satisfaisantes;
- [2] Le Bénéficiaire annonce qu'il retire sa demande d'arbitrage concernant les cadrages des portes intérieures;

- [3] Les parties admettent que la couleur du mortier retouché près des portes du garage et de la porte d'entrée principale peut être éventuellement à corriger. Sur ce sujet, Monsieur Carrier communiquera avec Monsieur Marsan pour y voir, à la fin de l'été 2021;
- [4] Ces sujets viennent confirmer que la demande d'arbitrage des points 1, 2 et 3 de la décision du 16 juillet 2019, de même que le point 2 de la décision du 21 août 2019 de l'Administrateur sont réglés;
- [5] Conformément aux prescriptions du Règlement, les frais de l'arbitrage, en vertu de l'article 123 du Règlement sont payables par l'Administrateur de la garantie;

POUR ET PAR CES MOTIFS :

DONNE ACTE du règlement intervenu entre les parties des demandes d'arbitrage du Bénéficiaire le tout sujet à cette éventuelle couleur du mortier à revisiter;

LES FRAIS de l'arbitrage étant à la charge de l'Administrateur;



JEAN MORISSETTE, arbitre

MONSIEUR CLAUDE CARRIER
Pour le Bénéficiaire

MONSIEUR PHILIPPE MARSAN
l'Entrepreneur

ME PIERRE-MARC BOYER
Pour l'Administrateur